



Calendrier

Jun 2018

Jeu	7/6	Dépannage latin	local adh	17h30
		Pierre Blazy		
Mer	13/6	Dépannage débutants	local tous	17h30
		Jo Duc		
Sam	16/6	Réunion de Bureau	local	17h30
Mer	18/6	Paléo lecture d'actes	local adh	17h30
		Jean Marc Dufrenoy		
Jeu	19/6	Relevés dépouillement	local adh	14h30
		Désiré Marcellin Thierry Deléan		
Mer	25/6	Permanence rencontre	local tous	17h30

.Juillet 2018

Chaque mercredi de juillet, permanences rencontres à 17h30 au local.
Tous publics

Assemblées Ordinaire et extraordinaire

Cette année encore notre assemblée Générale ordinaire doublée d'une Assemblée Générale Extraordinaire, s'est tenue dans la salle de réunion de la Salle Polyvalente de Villargondran, le samedi 28 avril 2018.

Vingt six adhérents étaient fidèles au rendez-vous annuel et une douzaine, avaient demandé à être excusés et envoyé leurs pouvoirs.

A 18 heures, Jean Marc Dufrenoy, Président, ouvre la séance par la bienvenue aux présents et rappelle le souvenir des généalogistes qui nous ont quittés au cours de l'année écoulée, en particulier Daniel Déquier, Robert Buffaz et Joëlle Gasparini.

Une assemblée extraordinaire a été nécessaire afin de proposer à l'approbation des adhérents les nouveaux statuts de l'association présentés à l'automne dernier et qui ont été retravaillés. Pierre Blazy, principal acteur de cette refonte des statuts présente les éléments qui ont été rajoutés, à savoir un article 11 qui précise la réglementation en vigueur concernant les pouvoirs ainsi qu'une modification nécessaire de fait dans le règlement intérieur pour expliciter cette décision.

Jean Marc Dufrenoy aborde la question de l'adresse du siège social de l'association. Jusqu'à ce jour, et pour des raisons pratiques, le

siège était fixé à son propre domicile. Désormais, il sera transféré à la mairie de Villargondran. Décision est prise de limiter le nombre des membres du bureau à 12 personnes. Il est précisé que le Conseil d'administration est élu pour 1 an.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

L'assemblée extraordinaire étant close, le lien est fait tout naturellement avec l'assemblée ordinaire. Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Di Candido de la mairie de ST Jean de Maurienne.

Le président fait le point sur la situation administrative et cite les



membres du bureau et leurs attributions, soulignant qu'il est important que les adhérents puissent bien identifier ces personnes de manière à avoir le bon interlocuteur en fonction de leur demande ; le

président précise qu'il souhaite étoffer ces fonctions afin de mieux répondre aux membres de MG. A l'issue de l'AG et après élection du bureau, il y aura diffusion de l'organigramme et des coordonnées du bureau .

Il rappelle ensuite les 4 grands objectifs de l'Association :

Entraide généalogique (formation aux méthodes, échange entre membres, participation au travail collectif, bénéfices des recherches antérieures)

Collecte, sauvegarde et exploitation des données historiques à caractère nominatif en vue de la reconstitution de l'histoire des familles. (numérisation et informatisation).

Connaissance et contribution à l'histoire locale dans ses aspects humains, sociaux et démographiques (études sur la gabelle du sel, les victimes de guerre, mauriennais vers 1860, l'immigration italienne...)

Organisation et/ou participation à des rencontres, visites, sorties, randonnées, liées au patrimoine mauriennais en général.

Il propose une rétrospective de l'année 2017 et en dresse le bilan moral.



Le montant de la **cotisation** passera de 20 euros; 25 euros (pour le bulletin papier) ou 30 euros (pour la cotisation « famille »), à 25, 30 ou 40 € en 2019.

Nous avons pu constater, entre 2006 et 2012, une baisse de 6% du **nombre des adhérents**. Nous notons une modification du profil des adhérents ; avant 25 % étaient des locaux, aujourd'hui ils représentent 50 % des adhésions.

Depuis 7/8 ans, la baisse est continue et se fait surtout sentir sur les extérieurs qui éprouvent moins le besoin d'adhérer à une association lointaine. A ce jour, les effectifs sont de 154 adhérents au 31/12/2017 (chiffre stable depuis 3 ans). Cependant le renouvellement tarde à se faire sentir, les adhérents de – 50 ans se comptent sur les doigts d'une main, nous n'attirons hélas pas les jeunes qui préfèrent la solution Internet.

Les nouveaux adhérents sont souvent de jeunes retraités cherchant à s'occuper. Ce n'est qu'au bout d'une année de présence qu'on voit s'ils sont vraiment passionnés.

En outre, beaucoup de travaux ont été réalisés ce qui coupe l'herbe sous le pied des éventuels prétendants pour qui l'accroche est plus difficile ; le parti pris est de ne pas faire les recherches à leur place pour donner envie.

J.M . Dufrenoy rend hommage à ces adhérents extérieurs fidèles depuis de nombreuses années qui dépouillent sans contrepartie véritable et qui nous rendent visite, participent à nos sorties sans toujours bénéficier des ateliers et autres conférences sur place. Paradoxalement, sur la plan local, on sent un véritable dynamisme depuis 4 ou 5 ans.

Le bureau tient 4 réunions par an, au cours desquelles nous préparons les sorties, visites, les conférences, les travaux divers, les investissements, l'AG, chaque responsable de secteur rendant compte de ses activités.

Le président rappelle toutes les sorties, visites, conférences et manifestations diverses. La liste est assez impressionnante. C'est une trentaine de randonnées, sorties culturelles et repas conviviaux, visites des archives municipales et diocésaines, conférences (3 à 5 par an), présence dans d'autres associations, forums et participation à des fêtes locales qui nous sont évoqués.

MG Infos : la continuité est de mise depuis 23 ans il n'y a pas eu de rupture avec les parutions précédentes. Le président remercie Pierrot Blazy pour ce travail remarquable, Josette Limousin, rédactrice également et ceux qui y contribuent par leurs articles. Pierrot et Josette se partagent le travail et réalisent à tour de rôle un bulletin par mois, en principe de 4 pages.

L'année 2017 a été marquée par deux **investissements** importants : un micro avec ampli et une banderole.

Sur le site internet, vous trouverez une base en ligne (Expoactes) avec tous les mariages en direct et en illimité ainsi que les archives du bulletin, les compte rendus de sorties et visites avec nombreuses photos. On remercie Blandine notre web masteuse en chef pour sa tenue et sa mise à jour régulière chaque mois.

Jean Marc rappelle le fonctionnement des **ateliers du mercredi**. Ils ont tous une fonction particulière et vous trouvez leurs spécificités dans le calendrier du bulletin. Une nouveauté : un atelier de dépannage latinanimé par P. Blazy remporte un franc succès.

Généabank : 80 000 naissances indexées courant avril avec des points mais les non inscrits seront rayés, on franchira la barre des 500 000 actes en ligne jusqu'en 1916. Et les recherches ne sont pas limitées à la Maurienne.

Maurienne Généalogie est conviée deux fois par an aux réunions du CEGRA (Fédération Régionale) dont l'activité principale est le Bulletin « Généalogie et Histoire ».

Notre association est abonnée à Revue Française de Généalogie, le Petit Villarin, à la SSHA.

Il est temps de passer aux projets 2018. Notre association n'en

manque pas. Les activités ordinaires, les relevés, les dépouillements, la recherche, la numérisation se poursuivront bien évidemment



Une nouveauté : MG espère bien confirmer son rôle fédérateur de l'ensemble des associations du patri-

moine de la vallée avec pour objectif la création d'une entité collective et plus tard d'une manifestation régulière et pérenne en 2020.

J. Limousin annonce à nouveau, **la participation de MG au salon du livre d'Hermillon** en octobre. En 2010 nous avons déjà été invités avec le livre « Mauriennais vers 1860 » ; la thématique étant l'immigration italienne, la généalogie y trouvera toute sa place dès lors qu'on parle de racines. Des travaux sont en cours pour préparer notre présence au salon.

En octobre/novembre se tiendra **Géné/Chatel**.

Et bien d'ores et déjà, **la liste des visites et sorties est annoncée.**

Il ne reste plus qu'à affiner le calendrier : Aussois, Pré Bérard, Sacra San Michael, Suse, itinéraires randonnée sur 2 jours avec nuit en refuge courant août, une sortie jeunes avec Fort St Gobain et MT....

En projet également, **le développement de nouveaux outils de recherche** : fichiers notaires et terriers, la **poursuite des relevés d'Etat Civil** car il reste encore du travail.

JM Dufrenoy nous confirme que dans le courant de l'année, nos locaux seront en rénovation et nous devons donc **déménager temporairement**. Le lieu reste à définir.



Il porte à notre connaissance quelques **projets d'investissements** : écran fixe dans cette salle, renouvellement d'un ou deux postes pc, modernisation informatique avec cloud (photos), solutions Office 365 en ligne et GestAssoc

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

La parole est passée à Jo Duc qui nous présente **son rapport financier**.

Les recettes pour cette année 2017 sont de 5145,52 euros et les dépenses de 5370,90 euros. Mais Jo nous rassure immédiatement, ce résultat négatif, une fois n'est pas coutume (de 225,38 euros) est imputé à l'achat d'une banderole fin 2016 mais qui a été réglée seulement en 2017. Ouf !

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

J. Duc nous annonce qu'il ne souhaite pas renouveler sa candidature au poste de trésorier. Pierre Gret est pressenti pour le remplacer mais à condition de laisser sa place de vice président (point de cumul de mandats à MG !) et c'est Josette Limousin qui accepte de se présenter au poste de vice présidente (parité oblige !) au coté de D. Marcellin.

L'ensemble du bureau est donc démissionnaire et tous les membres se représentent dans un petit jeu de chaises musicales pour certains. :

La liste des membres du bureau et de leurs attributions figure en page 8 du présent bulletin, après la communication des statuts définitifs et du règlement intérieur.

Cette année, c'est le restaurant « Les cinq sens » qui nous accueille pour le repas habituel, après l'apéritif, cela va de soi !

Josette Limousin

Adieu Ramasse

Il y a quelques années, en 2006, Yves Bourron publiait à la « Fontaine de Siloe » un beau roman intitulé « Adieu Ramasse ». Ce livre retrace l'épopée des « marrons », hommes rudes, mi-paysans, mi charretiers (ou plutôt transporteurs) qui, par leur travail, permettaient aux voyageurs de passer le col du Mont Cenis pour se rendre à Suse et Turin et en revenir. Ceci se passait au XIXème siècle, peu avant et après le rattachement de la Savoie à la France. Leur travail consistait, à Termignon ou Lanslebourg, à démonter les diligences et à les hisser, en pièces détachées, sur des traîneaux jusqu'au sommet du col et à les redescendre de l'autre côté jusqu'à Suse. Les voyageurs, au démontage près, subissaient le même sort mais le voyage leur était fort inconfortable. Hommes et machines étaient « ficelés » sur des fagots d'« arcosses » qui leur servaient de luge et que les marrons guidaient à l'aide de grandes perches. C'était cela, la « ramasse ».

Mais avant cela, et avant que Napoléon 1er ne fasse du transit vers l'Italie une grande cause nationale et construisit une route confortable, la « Ramasse » n'était qu'un mauvais sentier, encombré de cailloux l'été, perdu sous la neige l'hiver.

Ce sentier, ce mauvais chemin, c'était l'histoire de ce pays, sa légende, sa mémoire. Pendant douze siècles, les hommes durent affronter les rochers, le froid, la glace et parfois le mort.

Avec ses armées, Charlemagne l'avait foulé, dans les deux sens.



Lanslebourg

Après son péché contre le pape, Henry IV d'Allemagne y était passé en janvier 1077 et avait dû s'abaïsser à ramper dans la neige pour rejoindre le pontife à Canossa. Henry VII d'Allemagne passa la Ramasse avec 300 cavaliers, la reine Yolande de France s'y laissa glisser en luge, l'amiral Claude d'Annebault faillit y laisser la vie gelé. Bien d'autres princes mais aussi pauvres pèlerins, gens de sac et de corde, marchands, poètes et peintres souffrirent sur ce raidillon. Michel de Montaigne en fut enchanté, Châteaubriand, ambassadeur à Rome, l'exécra. Cinquante ans après son périple à Naples pour rejoindre son général de père, Victor Hugo se souvint que le traîneau qui escaladait le col avait des plaques de corne pour remplacer les vitres; il n'avait alors que six ans.

Le progrès, là comme ailleurs, a commencé à améliorer les conditions de travail des marrons et de voyage des clients. On a construit des traîneaux en bois avec des patins et un siège pour les voyageurs.

Et puis, un jour, une nouvelle a mis tout ce monde en transes. La compagnie de Chemin de Fer creusait un tunnel sous le Mont Fréjus pour faire passer un train. Dans un premier temps, les travaux, tous effectués à la main, à l'aide d'outils tels que pic, pioche et pelle, n'avançaient que de quelques mètres par mois. Et puis, rien n'était fait, un accident pouvait venir anéantir le projet.

Après une grande frayeur, les gens de la ramasse se dirent qu'à ce rythme, ils avaient encore de beaux jours devant eux et que le maudit tunnel, dont les travaux devaient durer trente ans, n'était pas près de leur retirer leur gagne pain.

La vie put donc continuer jusqu'au jour, en 1865; où un ingénieur anglais, John Barraclough Fell, proposa à l'empereur Napoléon III de construire, entre Saint Michel de Maurienne et Suse, une ligne de chemin de fer provisoire dont la concession se terminerait avec la fin du percement du Tunnel du Fréjus.

A l'annonce de ce projet, Termignonais et Langerains voient le ciel leur tomber sur la tête, d'autant que les travaux vont bon train (!) et que, débutés en février 1867, ils se terminent le 15 juin 1868.

C'est alors la guerre qui débute. Qu'ont à faire de gagner cinq heures de trajet sur le parcours Lanslebourg/Suse des gens qui ne quittent jamais leur village? Certains prétendent que cette machine du Diable va rendre leur bétail malade, d'autres que le bruit.....Bref,



L'Hospice du Mont Cenis

ces paysans, dur à la tâche, ayant l'habitude de se colleter avec une nature hostile et ingrate voient en plus le progrès venir les priver d'un complément de revenus leur permettant d'un tout petit peu mieux vivre. Il y eut des « manifs » pour empêcher le train de passer. Il y eut des sabotages et aussi des protestations. Mais rien n'y fit. Et pour comble de malchance, un ingénieur savoyard qui, après l'Annexion, a choisi de conserver la nationalité Sarde, Germain Sommeiller, fait breveter une perforatrice à air comprimé qui décuple la vitesse de perçage du tunnel. Et on ne peut même plus compter sur un accident spectaculaire pour arrêter le chantier ! L'inauguration du tunnel eut lieu le premier mars 1871, au grand dam de Monsieur Fell qui ne put exploiter son train-jouet que pendant trois ans, alors qu'il escomptait sept ans d'activité pour amortir son investissement.

Mais en sonnant la mort de la ramasse, c'est aussi celle de la Haute Maurienne que le progrès a décrétée. Le maréchal ferrant, le charon, le cantonnier, l'aubergiste, tous ces métiers; qui vivaient du passage du Col, vont disparaître. En 1858, Lanslebourg comptait 1661 habitants. En 1876, il restait 1023 personnes. Dans la seule année 1872, 500 Langerains s'exilèrent en Argentine, faute de pouvoir vivre de cette activité traditionnelle qui les avait accompa-

gnés depuis la nuit des temps.

Pierre Blazy

A table!

Et il y a cent ans.

Mai 1918 .- Le front s'installe définitivement dans les duels d'artillerie et les bombardements, avec très peu d'action d'infanterie, si ce n'est que de rares patrouilles ou coups de main. Chaque camp rend coup pour coup et les actions sont souvent meurtrières. Les Allemands, chassés du secteur de l'Ailette et de l'Avre tentent de reprendre pied dans ces zones, sans succès. Ils n'ont pas « digéré » la perte du Chemin des Dames et multiplient les coups de boutoir contre les positions alliées dans ce secteur, sans enregistrer de succès. Nos troupes tiennent.

2 Mai.- Sur le front italien, les troupes britanniques ont fait irruption dans les tranchées ennemies dans la région de Canove et au sud d'Assiago. De nombreux prisonniers ont été capturés et un grand nombre d'armes récupérées.

4 Mai.- Nos troupes se sont emparées de la cote 82 entre Hailles et Castel.

11 Mai.- Après une intense préparation d'artillerie, nos troupes se sont emparées du Parc de Grivesnes, dont une grande partie était encore occupée par les allemands. Les secteurs de l'Ailette de Massiges et du nord de Reims sont harcelés en permanence, mais force reste à nos troupes.

17 Mai.- Malgré les nombreux revers subis et la résistance héroïque de nos troupes, bien retranchées sur des positions organisées, les allemands restent combattifs et acharnés.

21 Mai- Un raid aérien a été effectué sur Londres. On signale 37 tués et 156 blessés.

30Mai- Pendant la nuit, l'ennemi, ayant reçu le renfort de plusieurs divisions, a pris pied sur la crête du Chemin des Dames, entre l'Ailette et l'Aisne. Nos troupes, après un léger repli, ont conforté leurs positions pour ne pas reculer.

Animations

Dimanche 10 juin. Sortie Pré Bérard au Thyl.

Dimanche 17 juin: report de la sortie d'Aussois annulée le 20 mai

Inscriptions obligatoires auprès de Jean Marc:

06 74 82 19 43 jdufreny@gmail.com

Nous sommes, généalogistes, attachés au Patrimoine, qu'il soit architectural, vestimentaire, écrit, parlé ou traditionnel. Il est cependant une partie du patrimoine qui est peu souvent évoquée, quoique tout un chacun y soit attaché parce que, pour la plupart d'entre nous, elle évoque de bons moments de notre enfance. Il s'agit du patrimoine culinaire, de toutes ces recettes familiales qui se confectionnaient « dans le temps », faites d'ingrédients souvent modestes et où les choux, les raves et autres pommes de terre (connues et pratiquées en Savoie deux cents ans avant que Monsieur Parmentier n'en fasse la promotion!) faisaient bon ménage avec les produits de la ferme, lait, crème, fromage, salé et aussi quelques petits assaisonnements qui étaient des secrets de famille.

Marie Thérèse Hermann, historienne régionaliste et écrivaine du terroir nous a laissé, dans un livre intitulé « La Cuisine Paysanne de Savoie », une liste impressionnante de recettes d'antan de Savoie et surtout pour ce qui nous concerne, de Maurienne. Rien que pour

la vallée, et la liste n'est pas exhaustive, on en compte pas loin de soixante. Nous ne vous ferons pas l'affront de vous détailler la fondue (importée chez nous par ceux que les Hauts Savoyards appellent les « pique mûrons », leurs voisins suisses) ou la tartiflette, plus résolument piémontaise.

Mais connaissez vous:

Beignets au Sang les Arves et St Martin la Porte

Bescoins d'Orelle

Beugnettes Victorine Saint Martin la Porte

Bugnes Cordées St Colomban des Villards

Bugnes Vertes St Colomban ces Villards

Cressets à la Pelée des Arves

Cressettes d'Albiez le Vieux

Cressin St Martin la Porte les Arves

Crissettes St Colomban des Villards

Crottes d'Âne Termignon

Farci au Bett' St Martin la Porte

Farci d'Albiez le Vieux

Farci de Bessans

Farci d'Orelle

Farci de la Laïde Vignoute d'Orelle

Farci de Montrond

Farci de termignon

Farcis de Saint Martin la Porte

La Létâ des Arves

Matafan des Villards

Mâtouille des Villards

Mâtouille d'Albiez le Vieux

Mâtouille verte Fontcouverte

Patt'lons de Foncouverte

Pommes de terre en forme de roses Orelle

S'pa Grassa de toute la Maurienne

Seunëgot (Soupe au fromage) St Martin la Porte

Soupe de Danderios des Arves

Soupe de Gruau d'Orelle

Soupe de Peket de Fontcouverte

La liste est incomplète. Vous remarquerez néanmoins la répétition de certaines recettes comme le farci, issu du « farçon » ou « farcement » dont on dit qu'il y a autant de recettes que de cuisinières qui les confectionnent ou encore la « matouille » qui est, en quelque sorte, sa cousine germaine.

Si, la curiosité vous poussant, vous désirez aller plus avant dans cette cuisine de nos grand mères, vous la trouverez dans le livre de Marie Thérèse Hermann « **la vie des Fermes et des Chalets racontée par une enfant du Pays** » qui est peut être encore en vente à la « Fontaine de Siloe ».

Sinon, appelez nous, nous pleurerons ensemble et

Bon Appétit!

Pierre Blazy.

**Le Généalogiste est un
botaniste un peu fou qui cherche ses racines au
sommet des arbres!**

STATUTS

Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: MAURIENNE GENEALOGIE.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- La promotion de la Généalogie
- L'entraide généalogique. Formation aux méthodes, échange, aide en cas de blocage, participation au travail collectif.
- La collecte, la sauvegarde et l'exploitation des données historiques à caractère nominatif en vue de la reconstitution de l'Histoire des familles.
- La connaissance de l'Histoire locale et la contribution à sa diffusion dans ses aspects humains, sociaux et démographiques.
- La participation à la sauvegarde des fonds d'archives et l'étude de ceux-ci.
- La diffusion par tous moyens, notamment l'édition, des résultats de ses travaux et de ceux de ses adhérents.
- L'organisation de sorties, visites ou autres manifestations liées à l'histoire locale ou au patrimoine.
- L'établissement d'échanges avec les autres Centres Généalogiques et la participation aux actions entreprises aux échelons locaux, régionaux ou nationaux pour développer la Généalogie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Mairie de Villargondran

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Les seuls adhérents admis sont des personnes physiques.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET RESERVES D'ADMISSION

L'adhésion à l'Association est libre. Néanmoins, et compte tenu de ce que les bases de données sont alimentées exclusivement par le travail d'adhérents bénévoles, l'admission est refusée aux généalogistes professionnels qui pourraient être tentés d'en faire un usage commercial.

Au moment de son adhésion, le candidat à celle-ci prendra connaissance des Statuts et du Règlement intérieur et sera invité à valider sa prise de connaissance par sa signature.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de celle-ci est précisé dans l'article 7 du Règlement Intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 8.- DEMISSION.RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation (toute cotisation non réglée le 31 mars de l'année de référence sera sujet à radiation) ou pour motif grave contre l'honneur ou les intérêts légitimes de l'Association. Notamment tout adhérent utilisant les bases ou documents de l'Association à des fins commerciales entrerait dans ce cas de figure .De plus, l'Association se réserve le droit d'intenter des poursuites à l'encontre de celui-ci.

L'intéressé sera dans ce cas invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le Conseil d'Administration ou par écrit. Sans réaction de sa part dans les 30 jours, la radiation sera prononcée

Nul ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association lors de la publication ou la diffusion de travaux sans l'accord de l'Association, sous peine de radiation et de rectification publique.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Généalogie et au CEGRA.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° L'Association peut être bénéficiaire ou dépositaire des divers fonds ou travaux de ses membres décédés ou de toute autre personne qui manifesterait la volonté de s'en dessaisir.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les sujets non inscrits à l'ordre du jour et évoqués par les présents seront discutés et entérinés par l'Assemblée Générale, pour autant qu'ils débouchent sur du concret.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés par leurs pouvoirs. Chaque adhérent présent ne peut posséder plus de trois pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du Conseil d'Administration Néanmoins, si un participant à l'AG le demande, le vote aura lieu à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation et de déroulement de la réunion sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés.

ARTICLE 13 - Le CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres maximum, élus par l'assemblée générale ordinaire; Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables annuellement.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans raison valable sera considéré comme démissionnaire de ce Conseil.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

A la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui se compose de:

1) Un-e président-e-;

2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, lesquels sont joints aux documents comptables et doivent être à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - INTERDICTIONS

Consciente de la nécessité de sa neutralité, l'Association s'interdit toute action politique, philosophique ou confessionnelle. La neutralité de l'Association sera de mise lors des présentations, publications ou conférences données sous son égide et aucune prise de position de la part du présentateur, favorable ou défavorable, ne sera tolérée.

Article – 19 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, de même que la composition du Bureau, tels que définis aux article 11 et 14 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Villargondran, le.... 2018 »

Le Président,

Règlement intérieur de l'association Maurienne Généalogie
Adopté par l'assemblée générale du 28/04/2018

Article 1 - Nom

Sans objet

Article 2 - But, objet

Sans objet

Article 3 - Siège social

Sans objet

Article 4 - Durée

Sans objet

Article 5 - Composition

-a et b: Sans objet.

-c) Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 6 - Admission

Sans objet

Article 7 - Membres, cotisation.

La cotisation est fixée comme suit:

	2018	2019
Adhérents recevant le bulletin mensuel MG Infos par Internet:	20€	25€
Adhérents recevant MG Infos par la poste:	25€	30€
Cotisation couple envoi MG Infos par internet	30€	35€
Cotisation couple envoi MG Infos par poste:	35€	40€

Article 8 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil

d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. La cotisation versée pour une adhésion à partir du premier octobre est valable jusqu'à la fin de l'année et pour l'année suivante.

Article 9 - Affiliation

Sans objet.

Article 10 - Ressources

La vente aux adhérents de fascicules, recueils ou documents édités et produits par Maurienne Généalogie est faite au prix coûtant des fournitures nécessaires à la réalisation de ces fascicules, recueils et documents.

La vente de livres édités par l'Association peut être envisagée.

Article 11 - Assemblée générale

Tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire au moins quinze jours avant la date de celle-ci, par le canal du bulletin MG Infos. La convocation figurera également sur le site de l'Association.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Sans objet

Article 13 - Bureau

Sans objet.

Article 14 - Bureau. Composition

Sans objet.

Article 15 - Indemnités de remboursement.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Seuls les administrateurs élus, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Néanmoins, tout adhérent ayant, de façon exceptionnelle, engagé des frais pour le compte de l'Association sera remboursé de ces frais contre présentation des pièces correspondantes.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à l'initiative du seul Conseil d'Administration. Les modifications éventuelles sont notifiées à la prochaine Assemblée Générale.

Article 17 - Dissolution

Sans objet.

Article 18 - Interdictions.

Les actions concernées par le présent article ne limitent pas les éventuelles communications, publications ou conférences, sous réserve de leur absolue neutralité et leur absence de prise de position, tant en faveur qu'en défaveur du sujet traité.

Article 19 - Libéralités

Sans objet.

Fait à Villargondran le.....2018. Le Président,

Annuaire du bureau de Maurienne Généalogie

Président d'Honneur	Jo Duc duc-joseph@wanadoo.fr	Responsable des BMS et autres relevés Relevés E C papier
Président:	Jean Marc Dufreney jdufreney@gmail.com	Organisation générale Programmes des travaux, conférences, Généabank, Atelier lecture d'actes
Vice Présidents:	Josette Limousin jandjlimousin@gmail.com Désiré Marcellin desire.marcellin@orange.fr	Co rédactrice de MG Infos Atelier débutants Responsabilité technique de MG Infos Atelier relevés
Trésorier	Pierre Gret pierre.gret@neuf.fr	Gestion du local Atelier débutants
Membres	Marie Françoise Berthet berthet.mf@wanadoo.fr Pierre Blazy pierrotblazy@orange.fr Blandine Dujour blandine.dujour@laposte.net Gérard Grand gerard.grand10@wanadoo.fr Serge Michel serge.michel@club-internet.fr Louis Paulin roberte.veyron@orange.fr Odile Romanaz odile.romanaz@yahoo.fr	Gestion des adhérents Co rédacteur de MG Infos Atelier dépannage latin Site Internet Chargé de communication Chargé de formation sur Généatique Informatique Responsable adjoint des relevés Responsable des sorties Atelier débutants